

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.022

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 4 rue de la Chenaie**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités  
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de  
stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée la société «LEPETIT PAYSAGES» qui souhaite  
réaliser les travaux d'abattage de pins, pour la résidence Saint-Géry, au 4 rue de la Chenaie,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 25 au 26 janvier 2024**, L'entreprise « LEPETIT PAYSAGES » est autorisée à  
réaliser les travaux d'abattage de pins, pour la résidence Saint-Géry, au 4 rue de la Chenaie  
(voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- Le stationnement d'un camion et d'un broyeur sera autorisé sur la chaussée,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par  
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise Lepetit Paysages,
  - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 19 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA